

Charte du Réseau de la Résidence

Afin d'offrir aux étudiants les meilleures conditions de travail et de vie à l'Internat, le lycée Kléber a doté la résidence F d'une infrastructure Intranet permettant la mise en réseau des ordinateurs et la consultation de l'Internet dans tous les studios. Cette opportunité requiert de la part de chacun le respect des règles de fonctionnement explicitées dans la présente Charte.

I. Préliminaires

- **Domaine d'application**

Les règles et obligations définies dans ce document s'appliquent à tout utilisateur du réseau informatique de l'Internat, selon les acceptions suivantes :

« Réseau informatique de l'Internat » : infrastructure matérielle et logicielle du bâtiment F, hors réseau pédagogique, permettant la mise en relation des ordinateurs privés et leur accès au réseau Internet.

« Utilisateur » : toute personne, quel que soit son statut (étudiant, enseignant, technicien, personnel administratif, etc.) appelée à utiliser les ressources informatiques du réseau de l'Internat.

- **Accès**

Le droit d'accès d'un utilisateur au réseau informatique de l'Internat est soumis à autorisation. Ce droit est personnel et incessible, et disparaît lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Il est limité à des activités conformes à la loi en vigueur. Lorsque l'utilisation d'un système informatique implique l'ouverture d'un compte nominatif, l'utilisateur ne doit pas se servir, pour y accéder, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué par l'administrateur habilité. La connexion d'un système informatique au réseau est soumise à l'accord du responsable du réseau informatique et à la signature de la présente charte.

Tout utilisateur souhaitant accéder au réseau de l'Internat doit s'authentifier selon la procédure indiquée par les administrateurs.

- **Confidentialité**

Les fichiers possédés par un utilisateur sont considérés privés, qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. Le droit de lecture ou de modification d'un fichier ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire. Les utilisateurs sont donc tenus de protéger et de limiter l'accès aux données de leur système informatique, et sont seuls responsables de tout dommage pouvant résulter de la connexion au réseau de l'Internat.

Les administrateurs peuvent être amenés à examiner le contenu des fichiers partagés par un utilisateur, de façon à déterminer s'il ne respecte pas la politique d'utilisation des ressources informatiques décrite dans ce document. Les administrateurs ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qu'ils sont amenés à connaître dans ce cadre.

II. Conditions d'utilisation

• Responsabilité de l'utilisateur

Les ressources informatiques de l'Internat sont avant tout destinées à la consultation de ressources documentaires et aux échanges dans le cadre de la formation. L'utilisation du réseau à des fins ludiques est tolérée.

L'utilisateur est tenu pour seul responsable de l'utilisation des ressources informatiques de l'Internat auxquelles il a accès. Il s'engage à n'effectuer aucune opération qui pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau ou à l'intégrité de l'infrastructure. La pratique de toute activité à des fins illégales ou commerciales sur le réseau de l'Internat est interdite et sera, le cas échéant, sévèrement sanctionnée. L'utilisateur devra strictement se garder :

- *de visionner, télécharger et diffuser des contenus illégaux, notamment à caractère raciste, pornographique, incitant à la haine ou diffamatoire ;*
- *de mettre en œuvre toute tentative de piratage de systèmes informatiques internes ou externes ;*
- *de participer à des réseaux de type Peer-to-Peer ;*
- *de propager sciemment ou passivement virus, troyens, logiciels espions ou tout autre programme nuisible ;*
- *d'envoyer des messages non sollicités, en particulier ceux pouvant porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité ;*
- *de masquer ou de falsifier sa véritable identité.*

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner une interruption de l'accès aux services.

La responsabilité civile et pénale de l'utilisateur est engagée par la signature de la présente Charte.

La sécurité étant affaire de tous, chaque utilisateur doit y contribuer à son niveau en mettant en application un certain nombre de règles de bon sens (antivirus, restriction du partage de fichiers) ou de recommandations fournies par les administrateurs.

• Devoir de l'établissement

Le lycée Kléber est lui-même soumis à ces conditions d'utilisation des moyens informatiques, et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document.

A cet effet, le Proviseur se réserve le droit de déployer tout moyen légal pour s'assurer du respect de la présente Charte et de l'usage du réseau selon les lois en vigueur.

Le lycée Kléber ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la détérioration de données ou de l'endommagement du matériel d'un utilisateur. L'établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition. Les services proposés par le lycée Kléber ne peuvent être tenus à une fonctionnalité indéfectible.

III. Sanctions applicables

Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur ne les ayant pas respectés peut être poursuivi pénalement. L'établissement se réserve notamment le droit d'interrompre sans préavis et sans indemnités l'accès au réseau informatique. En outre, les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette Charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement, prévues par le règlement intérieur et notamment l'exclusion.

Il faut bien faire la distinction entre sanctions administratives et sanctions pénales ; les unes n'étant pas exclusives des autres. Le Proviseur du lycée Kléber se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment des sanctions prévues par le règlement intérieur ou des sanctions administratives vis-à-vis de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation de la présente Charte.

IV. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau ou à l'intégrité de l'infrastructure. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas faire usage de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources ;
- ne pas propager, sciemment ou passivement des programmes nuisibles (virus, troyens, logiciels espions, ou tout autre programme nuisible).

Le réseau informatique de l'Internat offre aux utilisateurs un accès au réseau Internet. Dans la mesure des possibilités techniques, un système de filtrage est destiné à empêcher l'accès aux sites présentant un contenu illégal (sites à caractères raciste, injurieux, pédophile ou pornographique, serveurs de téléchargement de fichiers,...). Les utilisateurs s'engagent à :

- ne pas chercher à contourner les dispositifs de filtrage ;
- ne pas consulter des sites au contenu illégal ;
- prévenir les administrateurs en cas d'affichage à l'écran d'un site illégal.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner une interruption immédiate et sans préavis de l'accès aux services.

V. Engagements de l'Établissement

Les moyens techniques permettent de retrouver la trace des opérations effectuées par les utilisateurs, en particulier les sites consultés sur Internet. Ces moyens seront mis en œuvre en cas de non-respect de la présente Charte.

L'accès à Internet est un privilège accordé aux internes. Aucune réclamation ne pourra donc être acceptée, ni aucun dédommagement ne pourra être accordé en cas d'interruption du fonctionnement des services.

Les administrateurs se réservent le droit de modifier les politiques de filtrage sans préavis.

Divers contrôles pourront être effectués par les administrateurs :

- soit dans un souci de protection des utilisateurs : les administrateurs se réservent la possibilité de procéder à des contrôles des sites visités par les utilisateurs, afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ;
- soit dans un souci de sécurité du réseau informatique : pour des nécessité de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau, pourront faire l'objet de contrôles dans le respect de la législation applicable ;
- soit dans un souci de vérification de l'application de la présente Charte.

Toute utilisation du Réseau à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, et notamment le scan de ports ou de plages d'adresses IP, sera considérée par les administrateurs comme une tentative de piratage des systèmes informatiques, et se verra sévèrement sanctionnée conformément aux règlements intérieurs.

Strasbourg, le 21 juin 2016

Le Proviseur,
Sylvain LETHEU

